

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 3 mars 2022

Date de convocation : 25 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Patrick MOURA, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA à Michel AURIGNAC

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2022-12 : Autorisation de publication de la Convention de servitude avec ENEDIS

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner autorisation pour la signature et la publication d'une convention de servitude d'utilité publique avec la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC 144, AC 803 et AC 805 appartenant à la commune, situées sur le territoire de la commune d'ASSON, Lieudit Le Village, et concernant une ligne électrique souterraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude signée par la société ENEDIS et la commune d'ASSON, en date du 29 juillet 2021,

donne l'autorisation à Monsieur Marc CANTON, Maire de la commune d'ASSON de procéder à toutes démarches visant à la publication de cette convention de servitude avec la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC 144, AC 803 et AC 805 appartenant à la commune

Le but de cette publication étant l'information à donner au public de l'existence du passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à ASSON, Lieudit le Village et d'autoriser l'intervention des agents ENEDIS en cas de problème sur cette canalisation.

La publication sera effectuée par Maître Xavier POITEVIN, Notaire à TOULOUSE, aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

